

Jusqu'au 15 novembre seulement, les viticulteurs peuvent demander une aide pour la lutte contre les ravageurs dans les vignes du genre Vitis.

Автор(и): Растителна защита
Дата: 13.11.2024 Брой: 11/2024



Jusqu'au 15 novembre 2024, les viticulteurs produisant des raisins de cuve et de table peuvent déposer une demande d'aide dans le cadre du régime d'aides d'État « Aide à la compensation des coûts des agriculteurs liés à la mise en œuvre des mesures du Programme national de mesures pour prévenir la propagation et lutter contre les organismes nuisibles de la vigne (genre Vitis) ».

Le budget de l'aide d'État pour 2024 s'élève à 5 000 000 BGN.

D'ici le 10 décembre, le Fonds d'État « Agriculture » versera l'aide financière prévue par ce régime.

Cette aide vise à compenser une partie des dépenses engagées par les agriculteurs pour l'achat de produits phytopharmaceutiques contre les organismes nuisibles de la vigne.

L'intensité maximale de l'aide peut atteindre 100 % des coûts d'achat des produits phytopharmaceutiques utilisés pour la lutte et la limitation de la propagation des organismes nuisibles de la vigne (genre Vitis), mais pas plus de 600 BGN/ha, TVA incluse.

Les lignes directrices pour la mise en œuvre de l'aide d'État sont publiées sur le **site web du Fonds d'État « Agriculture »**.